

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260909-lmc153289-AR-1-1
Date de télétransmission :	9 septembre 2026
Date de réception :	9 septembre 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	10 septembre 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0792

autorisant et réglementant la manifestation ' Inauguration du pôle départemental de la mer - Loïc Leferme ' et l'évènement ' Fête des plaisanciers 2026 ' sur le domaine public départemental du port de Villefranche-Darse, les 11 et 12 septembre 2026

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de VILLEFRANCHE-DARSE comme étant de compétence départementale ;
Vu l'arrêté départemental n° DRIT SDP/2023/0287 du 20 avril 2023 portant Règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;
Considérant que le Conseil Départemental organise l'« inauguration du pôle départemental de la mer - Loïc Leferme » et que la Régie des ports départementaux organise la « Fête du Port 2026 » le 11 septembre 2026, autour du bassin du radoub et sur l'aire de carénage Sud, à partir de 18 heures et jusqu'au 12 septembre 2026 à 02H00 ;
Vu la mise en place des mesures de protection nécessaires aux deux évènements et obligations déclaratives du service sûreté, sécurité et prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : inauguration du pôle mer départemental Loïc LEFERME

Déroulé de la manifestation :

Des ajustements sont possibles selon la météo et le bon respect des horaires annoncés de la croisière en rade.

- 17h30 : Ouverture des portes au public au port de la Darse
- 18h00 : Début des animations au Port de la Darse
- 18h00 : Arrivée du Président au port de la Santé, quai Croisière
Une flottille composée de quelques pointus et un bateau accueillera la délégation officielle du Président. Celle-ci se compose de 4 élus départementaux, de Monsieur Le Maire Robert Capelier ainsi que 3 personnalités.
- 18h10 : Embarquement de la délégation dans le bateau officiel et mise en place de la parade nautique (environ 11 bateaux)
- 18h15 : Départ de la parade nautique jusqu'au Port de la Darse (en fonction de la météo)

- 18h20 – 18h30 : annonce officielle de l'ouverture de la cérémonie :
- Tir de canon, Batucada
- 18h30 : Arrivée de la flottille dans le bassin du radoub : débarquement du PCD avec les Ambassadeurs sur la grande plateforme protocolaire.
- Orientation vers l'Artiste Anthony ALBERTI, avec Valérie et Inès LEFERME, réalisation des deux pochoirs finaux.
- 18h45 : Coupure du ruban devant la porte du Pôle mer
- 18h55 : Dévoilement de la plaque inaugurale à l'intérieur du Pôle Mer
- 19h00 : Visite du pôle mer commentée par Joseph STRAZZANTI, (50 personnes max)
- 19h10 : Geste inaugural avec le dévoilement de l'œuvre en hommage à Loïc LEFERME – Prise de parole informelle de l'Artiste Anthony ALBERTI et d'Inès LEFERME (fille de Loïc LEFERME)
- 19h15 : Allocutions (Pupitre – sonorisé)
- 19h45 : Fin de l'inauguration et début du cocktail

Pour cette manifestation, le bassin sera armé d'un ponton flottant et d'une plateforme.

Des animations artistiques et musicales encadreront les champions et référents.

Une scène avec pupitre et sonorisation sera dédiée aux discours officiels précédant l'inauguration.

Un cocktail de bienvenue encadrera cet événement.

ARTICLE 2 : fête des plaisanciers 2026

Un repas servi à table, avec un orchestre pour accompagnement, suivi d'une soirée dansante (piste centrale), se tiendra sur le terre-plein en fond de bassin du Radoub devant l'INB, jusqu'à 23h30.

ARTICLE 3 : dispositions communes aux deux manifestations.

3-1 AIRES DE CARENAGE : La destination de l'aire de carénage Sud et de la zone « carré pro » est modifiée temporairement pour accueillir les manifestations. La totalité de la surface de l'aire de carénage nécessaire sera libérée, par les agents d'exploitation du port, de toutes embarcations et matériels nécessaires pouvant entraver la bonne tenue des manifestations au plus tard le 10 septembre 2026 à 12H00.

3-1 CIRCULATION DES VEHICULES

Par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement sur le parking devant la Capitainerie, la zone de carénage Sud et la jetée, seront interdits du 10 septembre 2026 à 12H00 jusqu'au 12 septembre 2026 à 12H00 (Annexe I, zone hachurée) Le matériel du prestataire de restauration pourra être entreposé à ses risques entre les bâtiments A et B le long des barrières jusqu'au 14 septembre 2026 inclus.

3-2 CIRCULATION DES PIETONS

Par mesure de sécurité, la circulation des piétons sera interdite sur le chemin de ronde de la jetée et sur la promenade des Professeurs du 11 septembre 2026 à 17H00 au 12 septembre 2026 à 02H00. Seuls seront autorisés les retours des navigants depuis la jetée et des plagistes avec canalisation par des agents de sécurité vers la sortie Rochambeau.

Pour assurer la sécurité des participants, un point de contrôle avec portiques de contrôle et agents de sécurité sera installé devant l'atelier technique de la capitainerie pour filtrer les entrées. Un bracelet de couleur sera remis à tous les participants.

3-3 STATIONNEMENTS

Des espaces de stationnement réservés pour ces manifestations seront mis en place, réservés et barriérés à compter du 10 septembre 2026 à 12h00. Un dispositif de gardiennage de ces espaces sera mis en place par le CD06.

- Quai de la Corderie, l'ensemble des places en créneau le long de la route (Annexe II).

- Chemin du Lazaret, l'ensemble des places du 1 chemin du Lazaret au bâtiment B (Annexe III).
- Chemin du Lazaret, l'ensemble des places à partir du Sud de la parcelle AS36 jusqu'à la zone de retournement de Rochambeau (NB : les douze dernières places demeurent réservées aux employés du laboratoire IMEV, Annexe IV).

Un dispositif de navette sera mis en place pour permettre les déplacements des invités entre les zones de parking et la manifestation.

ARTICLE 4 : La Régie des ports s'assurera :

- de la libre circulation des piétons et des véhicules, en dehors des zones réservées ;
- que la manifestation n'entrave pas les activités commerciales situées aux alentours.

ARTICLE 5 : À tout moment, le Département des Alpes-Maritimes pourra imposer, modifier ou stopper cette manifestation, si celle-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité et les règles sanitaires en vigueur ne sont pas observées.

ARTICLE 6 : Les personnes responsables et présentes sur la manifestation doivent être en possession du présent arrêté, afin qu'elles soient en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 8 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 9 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes <https://www.departement06.fr/les-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 9 septembre 2026

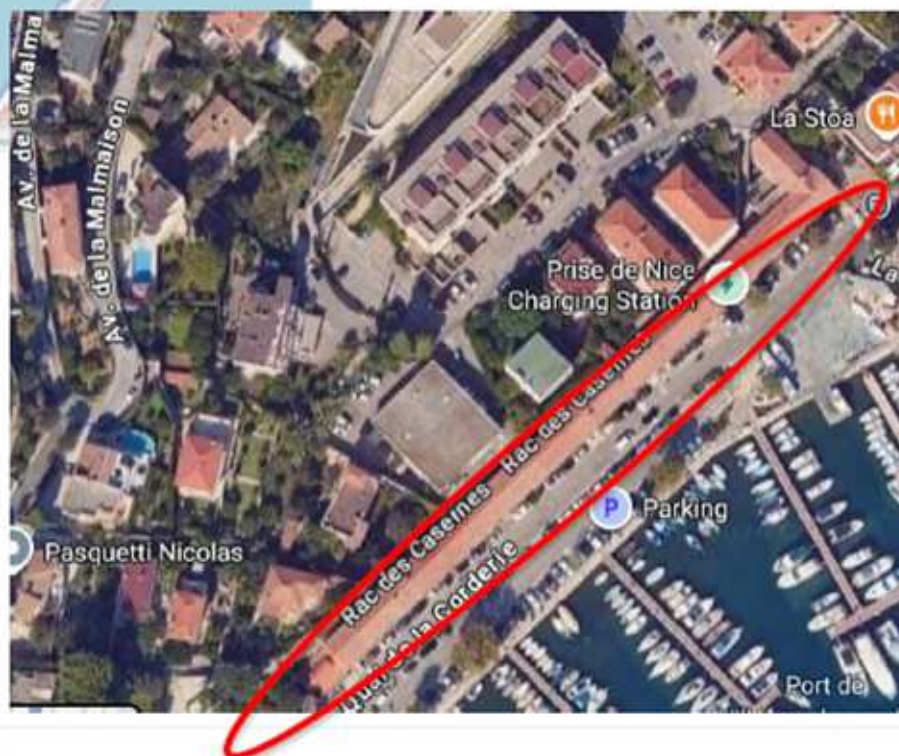
Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au chef du service des ports

Nicolas CHASSIN

Annexe I : zones hachurées interdites à la circulation des piétons sauf en retour de jetée ou de plage avec canalisation par agents de sécurité vers la sortie Rochambeau au Sud.



Annexe II (stationnement de la corderie réservé à la manifestation : pins bleu , détail dans l'encadré rouge).



Annexes III et IV : stationnements Capitainerie et Lazaret réservés à la manifestation

